

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1647 /MPMEF/DGD/DU 17 OCT 2013

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Réaménagement de la procédure d'exportation
du café, du cacao et des dérivés par voie maritime.

Réf. : - Arrêté N° 047/MPMEF/ du 15 Février 2013
- Circulaire N° 1606 /MPMEF/DGD/ du 10 mai 2013

Il me revient que des difficultés subsistent encore dans la mise en œuvre de ma circulaire visée en référence et instituée en application de l'arrêté n°047/MPMEF du 15 février 2013.

Pour pallier cette situation, et après une large concertation avec les principaux acteurs de la plateforme portuaire et maritime, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que l'accès de la zone sous douane des ports autonomes d'Abidjan et de San Pedro, de marchandises destinées à l'exportation, reste subordonné à la présentation obligatoire d'une déclaration en détail aux différents postes de contrôle (PC) dédiés.

Toutefois, en ce qui concerne l'exportation du café, du cacao et des dérivés la procédure est aménagée comme suit :

**1/ MODALITES D'EDITION DE LA DECLARATION EN DETAIL ET D'OBTENTION
DU BON A ENLEVER**

1-1 La déclaration en détail est établie sur la base du poids théorique total de la formule 01.

Il est joint à celle-ci la liste de tous les conteneurs empotés ou à empoter, lorsque la totalité de ceux-ci est disponible.

1-2 En cas de disponibilité partielle des conteneurs à exporter, l'exportateur ou son Commissionnaire en Douane Agréé (CDA) est autorisé à lever la déclaration en détail à partir du poids théorique total de la formule 01. *Seule la liste des conteneurs disponibles et empotés sera jointe au moment de l'établissement de la déclaration.*

1-3 Le Bureau des Douanes compétent procède au contrôle documentaire aux fins de la délivrance du **Bon à Enlever**.

1-4 Muni du Bon à Enlever, l'exportateur procède au transfert des conteneurs en zone sous Douane.

2/ MODALITES DE TRANSFERT DES CONTENEURS EN ZONE SOUS DOUANE ET D'OBTENTION DU BON D'EMBARQUEMENT

2-1 Modalités de transfert des conteneurs lorsque la déclaration est éditée avec la totalité des conteneurs à exporter.

Le transfert est effectué normalement muni du Bon à Enlever délivré par le Bureau des Douanes dédié.

En cas de demande de redressement pour divers motifs autres que le rajout de conteneurs, une requête est adressée au Chef de Bureau des Douanes dans les conditions habituelles.

2-2 Modalités de transfert des conteneurs lorsque la déclaration est éditée avec une partie des conteneurs à exporter.

En cas de non disponibilité de la totalité des conteneurs à exporter, les formalités suivantes seront à accomplir :

- effectuer le transfert des conteneurs dont la liste est annexée à la déclaration en détail traitée par le Bureau des Douanes ;
- s'adresser au Bureau des Douanes une fois muni de la liste des conteneurs complémentaires pour procéder au redressement par ajout, en vue de leur prise en compte au Sydam World. Cette formalité est gracieuse et doit être anticipée pour prévenir l'allongement éventuel des délais de transfert.
- procéder à l'emportage et au transfert des conteneurs complémentaires.

Au terme du transfert du dernier conteneur, l'opérateur économique est autorisé à solliciter, auprès de l'aconier, le Bon d'Embarquement.

2-2 Modalités de délivrance du Bon d'Embarquement par l'aconier

L'aconier délivre le *Bon d'Embarquement*, après le transfert intégral des conteneurs et l'apposition du visa « **BON A EMBARQUER** » du Conseil du Café-Cacao (CCC), sur la déclaration en détail dont il aura pris soin de vérifier l'authenticité au SYDAM WORD.

Je rappelle que l'opérateur économique dispose d'un délai maximum de 60 jours pour procéder aux redressements nécessaires et à l'embarquement effectif de son produit.

Aucun dépassement du poids théorique *préalablement déclaré*, n'est autorisé.

Les présentes dispositions, transitoires, sont d'application immédiate et concernent exclusivement la filière Café-cacao.

Toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

AMPLIATIONS

- MEF CAB
- FEDERMA
- FNISCI
- FENADIS
- CGECI
- UGECI
- CCI-CI
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- WEBB FONTAINE
- CONSEIL CAFE CACAO
- TOUTES DIRECTIONS DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
Le Directeur
Général
COL.MAJ. ISSA COUILLON

